

DELIBERATION N°CS-2017/13

OBJET : *Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois de catégorie A lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions fixées par la loi.*

L'an deux mille dix-sept, le huit mars, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaients présents

Mesdames : A. CHANTRAINE, E. DAUFFER, L. MEUNIER, M. PLOCKYN, et C. SCHUTZ.

Messieurs : P. ANDREYS, A. BADOIL, S. BOUKACEM, E. CHATELUS, L. CHEVIAKOFF, J-Y. DELOSTE, R. DUMONT, J. DURRANT, A. GONZALEZ, C. GOURRIER, F. HYVERNAT, G. LHOPITAL, R. LOYER, G. PATTEIN, C. ROZET et L. SEGUIN.

Pouvoirs : J. DURRANT : pouvoir donné à C. ROUX,
G. DASSONVILLE : pouvoir donné à C. GOURRIER,
B. GACON : pouvoir donné à F.X. HOSTIN,
B. PONCET : pouvoir donné à P. PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE.

Président : A. BADOIL.

Secrétaire de séance : S. BOUKACEM.

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 21 / Pouvoir : 4 / Votants : 25).

Convocation en date du : 1^{er} mars 2017.

Nature de l'acte : Fonction publique – Personnels titulaires (4.1) – Créations et transformations d'emplois (4.1.1).

Le Président expose que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels.

Il précise que les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3.3-2, ouvrent la possibilité pour les emplois de catégorie A, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, de pouvoir recruter un agent à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée de 6 ans.

Suite à la mise en place de la nouvelle compétence GEMAPI et dans un contexte d'évolution du SAGYRC, les missions liées au poste de responsable administratif(ve) et financier(e) nécessitent d'être modifiées afin de prendre en compte de nouvelles compétences telles que le pilotage de l'évolution statutaire du Syndicat et la finalisation des démarches d'acquisitions foncières.

Le (la) candidat(e) devra justifier du niveau de connaissances nécessaires en droit des collectivités territoriales, en droit de l'environnement ainsi qu'en comptabilité publique.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Oui l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3.3-2,
Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 7 février 2017,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 25 voix pour,

ARTICLE 1 : **D'autoriser** Monsieur le Président à modifier la fiche de poste intitulée « Responsable administratif et financier » en tant que de besoin (cf. fiche de poste en annexe).

ARTICLE 2 : **D'autoriser** Monsieur le Président à recruter un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse conformément aux dispositions de l'article 3.3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

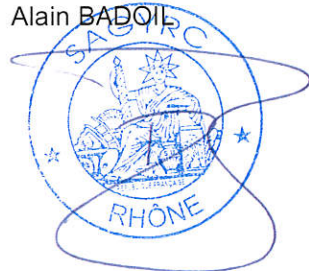
ARTICLE 3 : **De charger** Monsieur le Président d'évaluer des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions exercées et de son profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal des grades de référence.

ARTICLE 4 : **De prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget au chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

LE PRESIDENT
Alain BADOIL



LE PRESIDENT,
Alain BADOIL

